

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 172_AR2026

OBJET : **délégation de signature
Madame Cécile PARADOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et L.2122.19,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature de monsieur le maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à madame Cécile PARADOL, grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au service des Ressources Humaines, pour :

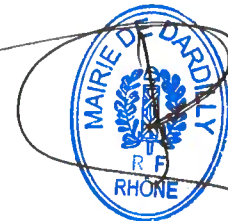
- ⇒ La signature des attestations pôle emploi ;
- ⇒ La signature des attestations de services faits ;
- ⇒ La signature des attestations de travail ;
- ⇒ La signature des attestations E-S de la fonction publique ;
- ⇒ Signature des contrats de moins de six mois, de remplacement ou d'accroissement d'activité ;
- ⇒ La signature des conventions de formation ;
- ⇒ La signature des états de remboursements de frais ;
- ⇒ La signature des courriers de réponses aux candidatures, sauf les postes stratégiques (profil cadre et assistante du maire) ;
- ⇒ Les déclarations d'accident du travail ainsi que les bons de prise en charge ;
- ⇒ Les demandes de stage.

ARTICLE 2 : Cette délégation est conférée et exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de madame la Préfète du Rhône et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**



**VU POUR ACCORD,
Spécimen de signature,
Cécile PARADOL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cécile Paradol', written in a cursive style.